

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-386-1929 prorogeant jusqu'au 28 février 1929 l'exercice 1928 pour l'achèvement de certains travaux.

n° 19-386-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 décembre 1928

Numéro JO
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro
31 janvier 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue : pplicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 65 du décret du 30 décembre 19 sur le régime financier des colonies

Considérant, par suite de cas de force majeure, les travaux de réfection du réseau routier, l'assainissement du village indigène ainsi que la construction du poste de Dikkil commencés sur l'exercice courant ne pourront être achevés le 31 décembre 1928

Vu la situation budgétaire de l'exercice en Cours;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'exercice 1928 est prorogé jusqu'au 28 février 1929 pour permettre d'achever Les travaux suivants qui n'ont pu être terminés avant le 31 décembre 1928, pour cas de force majeure ;

Chapitre XVI article 1er, travaux d'utilité publique. § 2. Réfection du réseau routier. § 3. Assainissement du village indigène. § 4. Construction de postes. Art. 2. — Le chef des bureaux du secrétariat général et le chef du service des travaux publics, sont chargés chacun en et qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.